

Legan™ WG

Fongicide

Fongicide pour l'arboriculture, la viticulture et les plantes ornementales.

Produit	Legan™ WG est un granulé dispersible et contient 70% Dithianon
Cultures	l'arboriculture, la viticulture, les plantes ornementales
Spectre d'efficacité	La tavelure, la rouille des pruniers, la maladie des pochettes des pruniers, la pourriture amère, la maladie criblée et la cylindrosporiose, l'excoriose, le rougeot parasitaire, le mildiou, les maladies fongiques des feuilles, les mildious et les rouilles, la cloque (<i>Exobasidium</i> spp.) sur azalées, les maladies fongiques des feuilles, mildiou, rouille, maladie des taches noires.
Emploi	
Arboriculture	fruits à pépins: 0.05% (0.8 kg/ha) contre <i>tavelure des arbres fruitiers à pépins</i>. Application: Dès le débourrement jusqu'à fin juin. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG. Traitements après la floraison: ne pas appliquer en tout plus de 3400 g par ha de la substance active dithianon par parcelle et année. Cerisier : 0.05% (0.8 kg/ha) contre <i>cylindrosporiose du cerisier, maladie criblée des Prunus, pourriture amère des cerises</i>. Délai d'attente: 3 Semaine(s) Pruneau, prune: 0.05% (0.8 kg/ha) contre <i>maladie des pochettes du prunier</i>. Application: un seul traitement à l'éclosion des bourgeons. 0.05% (0.8 kg/ha) contre <i>rouille du prunier</i>. Délai d'attente: 3 Semaine(s). Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone

Viticulture	tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG. 3 traitements au maximum par parcelle et par année avec un produit contenant la substance active dithianon. Si le dithianon est utilisé à dosage réduit, mélangé à d'autres produits, 5 traitements au maximum sont possibles en tout. Vigne: 0.075% (0.6 kg/ha) contre <i>excoriose de la vigne</i>. Application: BBCH 7-10 (Stade C-D). Le dosage mentionné se réfère au stade BBCH 07-10 (C-D) avec une quantité de bouillie de référence de 800 l/ha (base de calcul). 0.05% (0.8 kg/ha) contre <i>mildiou de la vigne</i>. Application: traitements pré- et post-floraux jusqu'à mi-août au plus tard. Le dosage mentionné se réfère au stade BBCH 71-81 (J-M, post floraison) avec une quantité de bouillie de référence de 1600 l/ha (base de calcul) ou à un volume de la haie foliaire de 4'500 m³ par ha. 0.075% (0.6 kg/ha) contre <i>rougeot parasitaire de la vigne</i>. Application: jusqu'à BBCH 55 (stade G). Le dosage mentionné se réfère au stade BBCH 55 (G) avec une quantité de bouillie de référence de 800 l/ha (base de calcul). Disposition générale: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG. Pas de traitement de raisin de table. 8 traitements au maximum par parcelle et par année avec un produit contenant la substance active dithianon.
Culture ornementale	arbres et arbustes (hors forêt): 0.05% contre <i>maladies fongiques des feuilles, mildious des plantes ornementales, rouilles des plantes ornementales</i>. Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG. Azalées: 0.05% contre <i>cloque des azalées</i>.

	Cultures florales et plantes vertes: 0.05% contre <i>maladies fongiques des feuilles, mildious des plantes ornementales, rouilles des plantes ornementales.</i> Rosier: 0.05% contre <i>maladie des taches noires du rosier, maladies fongiques des feuilles, mildiou du rosier, rouille du rosier.</i> Disposition générale: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.
Mode d'action	Legan WG est un fongicide de contact à base de Dithianon. La matière active montre une mode d'action multi-sites en bloquant les mécanismes respiratoires des champignons. C'est un puissant inhibiteur de la germination des spores et de la croissance du mycélium. Après le traitement, Legan WG montre une excellente répartition et adhérence sur le feuillage et les fruits.
Préparation de la bouillie	Préparation de la bouillie Verser le produit directement dans le réservoir rempli à moitié d'eau. Ensuite compléter le réservoir selon besoin. Agiter constamment la bouillie. Mélanges: Legan WG est miscible avec nos fongicides, insecticides et acaricides, à l'exception des insecticides huileux de débourement. Attention lors des mélanges avec plusieurs produits et engrais foliaire ainsi que le mélange avec les produits à base de cuivre du sulfate (bouillie bordelaise) ou bouillie sulfocalcique.
Rotation des cultures	---
Classement	Attention; GHS07, GHS09; EUH 401; H302, H410; SP 1; P102, P264, P270, P301-P312, P330, P391, P501.
Comportement dans l'environnement	Le produit est approuvé par l'OFAG. On peut l'utiliser en PER, les restrictions de certains programmes ou labels sont à observer.
Emballage	1 kg 5 kg 10 kg
A Observer	Cette fiche est pour information et ne remplace pas l'étiquette. Avant l'utilisation d'un produit, toujours lire l'étiquette et s'y tenir conformément.

Version 11.10.16/RH



5413 Birmenstorf, Tel. 056 201 45 45
3075 Rüfenacht, Tel. 031 839 24 41
www.leugygax.ch